

RAPPORT DE PROGRESSION AUX EMPLOYÉS INVALIDES

CE RAPPORT A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR KOSKIE MINSKY LLP EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT JURIDIQUE DES EMPLOYÉS INVALIDES DE NORTEL NON MEMBRES DES TCA-CANADA (MAINTENANT APPELÉS UNIFOR)

18 novembre 2016

Ce rapport a pour but de vous fournir une mise à jour sur la procédure d'insolvabilité de Nortel.

Si vous êtes membre des TCA (maintenant appelés Unifor), nous avons reçu l'autorisation de ces derniers de vous envoyer cette lettre. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez parler à votre représentant juridique vous pouvez contacter Barry Wadsworth chez Unifor au 1-800-268-5763, poste 3750 ou envoyer un courriel à linda.cantin@unifor.org.

Si vous n'êtes pas membre d'Unifor, vous pouvez contacter votre représentant juridique par courriel à nortel@kmlaw.ca ou par notre ligne sans frais au 1-866-777-6344.

Entente de règlement

Nous sommes très heureux de rapporter que nous sommes parvenus à un règlement le 12 octobre 2016 qui partage entre les trois patrimoines de Nortel les 7,3 milliards de dollars américains perçus au titre de la vente des activités et actifs de Nortel à travers le monde. Ces fonds étaient gardés en entiercement ("le **coffret scellé**"), intact, depuis le déroulement des ventes il y a un certain nombre d'années. La distribution des 7,3 milliards de dollars ne pouvait avoir lieu tant que les cours au Canada et aux États-Unis n'avaient pas rendu de décision finale l'ordonnant ou tant qu'aucune entente n'était conclue. L'entente globale de règlement et de soutien du 12 octobre ("**l'Entente de règlement**") a été conclue entre toutes les principales parties intéressées et répartit les fonds du coffret scellé entre les patrimoines de Nortel au Canada, aux États-Unis, en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique ("**EMEA**"), afin qu'ils soient reversés aux créanciers proportionnellement à leurs réclamations. Enfin, les anciens employés de Nortel sont près de percevoir une part de ce que Nortel leur doit.

En vertu de l'entente de règlement, le patrimoine canadien recevra 4,143 milliards de dollars américains. Les États-Unis recevront 1,77 milliards de dollars américains et l'EMEA recevra 1,35 milliards de dollars américains. Une partie des 4,413 milliards de dollars de la part du patrimoine Canadien a déjà été convertie en dollars canadiens et une fois les démarches que nous décrivons ensuite seront achevées, le contrôleur canadien sera en mesure de verser les dividendes ou distributions aux créanciers à titre d'exécution partielle de leurs réclamations à l'encontre de Nortel Canada.

L'entente de règlement est soumise à certaines conditions, dont la soumission des plans en vertu de la LACC et du Chapitre 11 à un vote des créanciers dans les patrimoines canadien et américain ainsi que l'approbation de la Cour au Canada, aux États-Unis et en Europe. Les démarches visant à réaliser ces buts sont en cours.

Bien que cela soit encore de l'ordre du spéculatif, il est projeté que les créanciers canadiens, dont les bénéficiaires de l'ILD, perçoivent environ 46 à 48% de leurs réclamations selon les estimations. La distribution sera faite sous forme de deux versements au moins, le premier prévu à la mi-2017 et le solde à venir une fois le compte des réclamations et les dépenses connus et finalisés. L'estimation de la date à la mi-2017 se fonde sur le calendrier de l'Entente de règlement mais peut être affectée par des oppositions ou appels, ce qui causerait du retard dans les versements. La grande majorité de toutes les réclamations, y compris celles des bénéficiaires d'ILD, sera payée lors de la première distribution.

Deux catégories de réclamations sont de première importance pour les anciens employés de Nortel Canada :

1. **Les réclamations d'employés (aussi appelées "demandes d'indemnisation")** : Nortel Canada doit aux bénéficiaires d'ILD des montants pour la perte de leur revenu ILD, de leur assurance-vie et de leurs avantages sociaux principalement. Une partie de vos réclamations d'assurance-vie et de revenu ILD a déjà été payée (avec un dollar canadien équivalent à 100 cents américains) à même la Fiducie de santé et de bien-être (en 2011 et 2012). Le montant déjà versé à même la Fiducie sera déduit de votre réclamation contre le patrimoine Nortel.

Les distributions sur les réclamations seront aussi nettes (i) des retenues fiscales réglementaires (si applicables) et (ii) de tout montants avancés par le Fonds de difficultés financières. Ces distributions seront dirigées par le Contrôleur, Ernst & Young.

Vos réclamations ont déjà été déterminées via un processus de demande d'indemnisation, décrit ci-dessous, qui a débuté à l'automne 2011. Vous aviez alors reçu un document nommé "Formulaire A – Votre montant de réclamation" du Contrôleur qui détaille les réclamations auxquelles vous avez droit et les montants de chaque réclamation. Veuillez voir plus bas pour plus d'informations sur les Demandes d'indemnisation

2. **Réclamations relatives au déficit du régime de retraite agréé** : Morneau Shepell est l'administrateur de la liquidation des régimes de retraite agréé et il s'agit de l'entité qui a déposé la réclamation pour le déficit de capitalisation des deux régimes Nortel (syndiqué et non-syndiqué). Le versement de cette réclamation sera fait directement au régime de retraite et augmentera le capital d'actifs disponible pour le paiement des pensions. Morneau est encore en train d'étudier l'impact de l'Entente de règlement sur les pensions car certains facteurs, dont le coût des rentes, et les montants dus au Fonds de garantie des pensions de l'Ontario restent à déterminer.

Veuillez consulter l'onglet "Contentieux de répartition" sur notre site Web pour des mises à jour régulières ou bien contacter notre ligne d'assistance sans frais au 1-866-777-6344 pour plus de renseignements.

Demandes d'indemnisation

Règlement de la réclamation omnibus (collective) ILD pour la perte des prestations PAE : le 6 janvier 2012, l'Avocat représentant a déposé une réclamation collective (omnibus) au nom de tous

les bénéficiaires de l'ILD pour la perte du Programme d'aide aux employés. Cette réclamation a été résolue.

Le PAE était un programme disponible pour tous les employés. Il donnait accès à 10,5 heures par an de Services de vie au travail (services de conseil) via Shepell-fgi. Si les activités de Nortel avaient continué, les employés invalides en ILD auraient continué à bénéficier de ce programme jusqu'à l'âge de 65 ans.

La réclamation omnibus PAE a été acceptée par le Contrôleur. Chaque bénéficiaire de l'ILD se verra accorder une réclamation pour la valeur actuelle de la perte du programme d'aide aux employés, calculée comme suit : 10,5 heures par an x (65 – votre âge au 31 décembre 2010) – 3,5 % par année. La date du 31 décembre 2010 est utilisée car il s'agit de la date de cessation des prestations ILD. 3,5% est un taux actuariellement acceptable auquel actualiser la valeur au 31 décembre 2010.

Le Contrôleur enverra des trousse de réclamations mises à jour avant la fin de l'année 2016, qui incluront votre réclamation pour le PAE.

Le processus de réclamation approche à sa fin: Certains d'entre vous ont déposé d'autres réclamations ou se sont opposés à leur trousse de réclamation originale et attendent toujours une réponse. Le Contrôleur est en train de finaliser l'examen de ces réclamations et apportera une réponse lors de l'émission de votre réclamation corrigée dans le but d'inclure le PAE.

Si vous avez des questions au sujet du statut de votre réclamation ou si vous souhaitez recevoir une copie de votre réclamation, veuillez nous appeler au 1-866-777-6344 ou nous écrire à nortel@kmlaw.ca.

Tel que discuté ci-dessus, nous estimons que la première distribution sur votre réclamation sera effectuée au premier semestre de 2017.

Liquidation des régimes de retraite agréé de Nortel

Régime non-négocié des cadres (No d'agrément 0342048)

La liquidation du régime non-syndiqué de Nortel, le "Régime de retraite non-négocié des cadres" a été approuvée par l'organisme de régulation de l'Ontario, la CSFO, à la fin juin 2016.

Formulaires de choix

L'envoi des formulaires de choix a débuté en septembre 2016. Morneau Shepell Ltd. ("**Morneau**"), l'administrateur des régimes de retraite agréés de Nortel, a annoncé que les formulaires étaient encore en cours d'envoi car la préparation des formulaires de choix s'est avérée plus compliquée que prévu en raison du nombre de participants au régime supérieur à 13 000 et des plus de 200 types de formulaires de choix personnalisés nécessaires. Morneau Shepell devrait achever l'envoi des formulaires de choix à la fin novembre et a prolongé la date limite pour retourner les formulaires au 31 janvier 2017.

Si vous n'avez pas encore reçu votre formulaire de choix mais vous avez reçu une lettre de Morneau annonçant des assemblées de participants, cela signifie que votre formulaire est en cours de traitement.

Si vous n'avez rien reçu de Morneau depuis septembre, ni formulaire de choix, ni calendrier des assemblées, veuillez les contacter dès que possible. Il se peut que Morneau ne connaisse pas votre adresse actuelle. Vous pouvez appeler Morneau Shepell au 1-877-392-2074.

Séances d'information en personne et Webinaires

Les séances de discussion ouverte pour le Régime non-négocié des cadres ont débuté la semaine du 3 octobre 2016. Les diapositives présentées lors des séances d'information sont disponibles sur le site Web de Koskie Minsky www.kmlaw.ca/nortelnetworkscorporation à l'onglet "Liquidation des régimes de retraite agréés de Nortel".

Segal Co., les actuaires engagés pour conseiller vos représentants désignés par la Cour et Koskie Minsky au cours des procédures en vertu de la LACC, ont préparé un "Guide pour vos choix d'acquiescement du régime des cadres Nortel : questions importantes à considérer, disponible sur le site Web de Koskie Minsky à l'onglet relatif à la liquidation des régimes de retraite.

Pour ceux qui ne sont pas en mesure de se rendre aux séances d'information en personne ou qui souhaitent écouter la présentation de nouveau, des Webinaires se tiendront aux dates suivantes :

- 24 novembre 2016 (10h HNE) pour les membres hors du Québec, en Anglais :
Disponible en ligne à : <http://bell.media-server.com/m/p/77mpcaa2>
- 25 novembre 2016 (10h HNE) pour les membres du Québec, en Français :
Disponible en ligne à : <http://bell.media-server.com/m/p/4t736eqt>
- 25 novembre 2016 (13h HNE) pour les membres du Québec, en Anglais :
Disponible en ligne à : <http://bell.media-server.com/m/p/csotu6m2>

Les liens suivants sont aussi disponibles sur le site Web de Koskie Minsky.

Un enregistrement de chaque Webinaire sera publié sur le site Web de Koskie Minsky dans les deux jours ouvrés suivant la date de diffusion en direct.

Régime négocié (No d'agrément 0587766)

La mise en œuvre des options choisies pour le régime syndiqué ("Régime négocié") est en cours depuis plusieurs mois déjà et est presque achevée. Si vous avez des problèmes liés à la mise en œuvre de vos choix, veuillez contacter Morneau au :

Participants au Régime des cadres : 1-877-392-2074

Participants au Régime négocié : 1-877-392-2073

Si vous avez des questions, appelez Koskie Minsky au 1-866-777-6344.

Appel en matière fiscale relative à la Fiducie de santé et de bien-être (FSB)

L'appel en matière fiscale relatif à l'imposition de certains versements en provenance de la Fiducie de santé et de bien-être ("la FSB") a été instruit à la Cour canadienne de l'impôt à Ottawa le 25 août et le 5 octobre 2016 à travers une série de causes types. Bien que les arguments oraux aient été présentés dans leur intégralité à ces dates, la Cour permettra à la Couronne de soumettre des arguments écrits sur la question qui n'a pas été traitée pendant les audiences. Le processus de soumission des arguments devrait se conclure avant le 24 novembre 2016, date après laquelle le juge délibèrera et fournira ses motifs écrits. Le juge de la Cour de l'impôt a informé les parties qu'il estimait qu'il lui faudrait plusieurs mois pour examiner les documents, parvenir à une conclusion et publier ses motifs écrits, en raison de la complexité de l'affaire.

L'appel en matière fiscale est lié à l'imposition des montants qui vous ont été versés par la FSB pour la perte des prestations d'assurance-vie. Si nous obtenons une victoire pour les appels de principe et vous avez soumis une opposition, vous pouvez vous attendre à voir vos impôts réévalués pour les années fiscales pertinentes dans le but d'exclure de vos revenus le montant imposable des versements forfaitaires reçus de la FSB. Si les appels de principe échouent, vous ne serez pas réévalués car vos Avis de cotisation originaux seraient alors considérés corrects.

Si vous avez des questions sur l'appel en matière fiscale, ou si vous souhaitez confirmer que Koskie Minsky a bien reçu votre opposition, veuillez appeler le 1-866-777-6344.

Fonds pour les difficultés d'existence

Si vous êtes dans une situation de difficultés financières urgentes, vous pouvez demander un paiement du Fonds en complétant une demande de paiement pour difficultés d'existence. Koskie Minsky peut vous aider à remplir ce formulaire. Il s'agit d'un processus privé et confidentiel et il ne vous sera pas demandé de partager vos renseignements personnels avec qui que ce soit d'autre que le Contrôleur, qui est responsable de l'évaluation de votre demande, et l'avocat représentant.

Les bénéficiaires de l'ILD sont admissibles à recevoir un paiement à hauteur de 16 semaines de salaire sur la base d'un salaire hebdomadaire maximal de 1 200 \$. Un montant additionnel de 5 000 \$ peut être accordé à la discrétion du Comité pour difficultés d'existence en cas d'urgence médicale ou autre (pour un total de 24 200 \$ au maximum).

En raison de l'annonce de l'Entente de règlement, le Fonds pour les difficultés d'existence sera disponible uniquement jusqu'à ce que le Plan de compromis soit mis en œuvre, ce qui devrait avoir lieu à la mi-février.

Veuillez noter que les versements du Fonds pour les difficultés d'existence sont traités comme une avance sur les distributions futures en provenance du patrimoine de Nortel. Tout montant accordé sera donc déduit du recouvrement final du bénéficiaire sur sa demande d'indemnisation vis-à-vis du patrimoine de Nortel.

Si vous avez des questions au sujet des critères d'admissibilité ou si vous souhaitez demander un paiement du Fonds pour les difficultés d'existence, veuillez consulter notre site Web ou appeler notre ligne d'assistance sans frais au 1-866-777-6344 pour demander un formulaire de demande de paiements pour difficultés d'existence.

Changements d'adresse

Assurez-vous de maintenir votre adresse à jour auprès de Koskie Minsky ou du contrôleur, Ernst & Young. Vous pouvez contacter le Contrôleur au : 1-866-942-7177 ou nortel.monitor@ca.ey.com

Koskie Minsky et le Contrôleur partagent les informations de changements d'adresse entre eux, il suffit donc de ne prévenir que l'un d'entre nous. Nous avons un formulaire de changement d'adresse qui doit être rempli et obligatoirement accompagné de pièces justificatives relatives à la nouvelle adresse. Les exemples de pièces justificatives comprennent le permis de conduire ou une récente facture de services publics sur lesquels apparaissent le nom du membre et sa nouvelle adresse.

Pour obtenir une copie du formulaire de changement d'adresse, veuillez vous rendre sur le site Web de Koskie Minsky ou appeler la ligne d'assistance sans frais au 1-866-777-6344.

Veuillez également vous assurer d'informer Morneau Shepell de tout changement d'adresse même si vous ne percevez pas encore de pension de retraite. Nous ne pouvons pas partager votre changement d'adresse avec Morneau Shepell. Morneau Shepell peut être joint directement aux :

Participants au régime des cadres : 1-877-392-2074

Participants au régime négocié : 1-877-392-2073

Des questions ?

Restez informés en visitant régulièrement le site Web de Koskie Minsky www.kmlaw.ca/nortelnetworkscorporation. Nous continuerons de mettre en ligne les mises à jour importantes sur notre site Web.

Si vous avez une question particulière ou si vous souhaitez parler à votre avocat représentant, veuillez nous contacter par courriel à nortel@kmlaw.ca ou sur notre ligne d'assistance sans frais au 1-866-777-6344.

Alternativement, vous pouvez joindre vos représentants nommés par la Cour en envoyant un courriel au Comité des employés canadiens de Nortel en invalidité de longue durée (« *the Canadian Nortel Employees of Long Term Disability* » (CNELTD)) à SteeringCommittee@cneltd.info.

Si vous êtes membre des TCA (Unifor), veuillez contacter Barry Wadsworth d'Unifor au 1-800-268-5763, poste 3750, ou envoyer un courriel à linda.cantin@unifor.org.